

Mouvement des personnels enseignants du premier degré à la rentrée 2011

Les directrices et les directeurs d'écoles sont priés de bien vouloir après en avoir pris connaissance, communiquer dans les meilleurs délais les instructions du mouvement 2011 à tous les enseignants de l'école y compris ceux qui assurent un remplacement et ceux qui sont en congé de maladie, maternité.

La circulaire est consultable sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante : <http://ia71.ac-dijon.fr/> et par le biais de l'application I-Prof.

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera publiée le **20 avril 2011** ainsi que la liste des écoles primaires et des RPI. Vous pourrez les consulter sur le site de l'inspection académique et par le biais de l'application I-Prof.

Références : Bulletin officiel spécial n°10 du 4 novembre 2010

Sommaire

I – CALENDRIER DU MOUVEMENT 2011	3
II – MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT.....	3
Instructions spécifiques relatives au mouvement des néo-titulaires et des professeurs des écoles titulaires affectés à titre provisoire	3
III – SAISIE DES VŒUX	4
IV – BAREME MOUVEMENT 2011	4
1 - Ancienneté générale de service	5
2 - Enseignants débutants	5
3 - Points de bonification pour services effectués en RAR, RRS ou ASH	5
4 - Majoration pour suppression de postes.....	5
5 - Bonifications spécifiques	6
Enseignants reconnus travailleurs handicapés (RQTH)	6
Rapprochement de conjoints.....	6
6 - Critères discriminants	6
V – CONDITIONS DE NOMINATION SUR DES POSTES A FONCTIONS SPECIFIQUES.....	6
1 - Postes de direction	6
2 - Stagiaires CAPA-SH.....	6
3 - Titulaires remplaçants	7
4 - Ecoles avec Clis	7
5 - Poste de décharge complète de direction	7
6 - Ecole d'application de Mâcon.....	7
7 - Postes particuliers	7
8 - Postes à servitudes particulières	8
VI- CLAUSES RESTRICTIVES	8
VII - CONSERVENT LEUR POSTE	8
VIII- PHASE D'AJUSTEMENT.....	8
ANNEXES	
ANNEXE 1 - Ordre de priorité pour les postes ASH	9
ANNEXE 2 - Ecoles classées en RRS ou en RAR	10
ANNEXE 3 - Régimes indemnitaires en vigueur au 01/10/2010.....	10
ANNEXE 4 - Décharges de direction	11
ANNEXE 5 - Carte des circonscriptions.....	12
ANNEXE 6 - Postes particuliers susceptibles d'être vacants.....	13
Conseiller pédagogique de circonscription	13
Conseiller pédagogique de circonscription ASH.....	14
Conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive	15
Conseiller pédagogique pour les arts visuels	16
Animateur pour les technologies usuelles de l'information et de la communication pour l'enseignement	17
Secrétaire du comité exécutif du réseau Ambition Réussite de Montceau-lès-Mines.....	18
Directeur d'école bénéficiant d'une décharge totale de classe	18
Enseignants référents.....	19
Enseignant coordonnateur en ULIS collège (déficients intellectuels)	20
Enseignant coordonnateur en ULIS professionnelle (déficients intellectuels).....	21
Enseignant coordonnateur du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)	22

Instructions relatives au mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles

I – CALENDRIER DU MOUVEMENT 2011

Publication de la circulaire	14 février 2011
Ouverture du serveur et publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants	20 avril 2011
Date limite de saisie des vœux	4 mai 2011
CAPD Cas particuliers	24 mars 2011
CAPD mouvement	30 mai 2011
Groupe de travail Ajustement mouvement	30 juin 2011

II – MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Doivent obligatoirement participer au mouvement :

Les personnels titulaires

- Dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Qui ont obtenu leur changement de département et qui intègrent à la rentrée le département.
- Qui sont affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée...
- Qui souhaitent bénéficier d'un temps partiel et actuellement affectés sur un poste incompatible avec l'exercice à temps partiel (direction, titulaire remplaçant) - voir pages 6 et 7.

Les enseignants retenus pour la formation CAPA-SH (sous réserve d'obtenir au mouvement un poste de l'option choisie).

Les professeurs des écoles stagiaires.

Instructions spécifiques relatives au mouvement des professeurs des écoles stagiaires et des professeurs des écoles titulaires affectés à titre provisoire

En plus des 22 vœux sollicités sur des postes précis **les professeurs des écoles affectés à titre provisoire** à la rentrée 2010 ainsi que les professeurs des écoles stagiaires doivent saisir **obligatoirement** un poste de titulaire de secteur (**TS**) par zone géographique (**les 8 zones-circonscriptions doivent être classées par ordre de préférence**). Le nombre total de vœux ne peut dépasser **30**.

Peuvent participer au mouvement à titre facultatif :

Les personnels titulaires affectés sur un poste ou une zone géographique à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

Attention ! Ecole primaire, RPI (école élémentaire comprenant au moins une classe maternelle). Les personnes qui postulent sur des postes de direction ou d'adjoint implantés dans des écoles primaires ou des RPI devront prendre contact avec l'école afin de savoir quel support est effectivement vacant (maternelle ou élémentaire). Il peut arriver que l'enseignant directeur conserve la classe maternelle. La liste des écoles primaires et RPI est jointe à celle des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

III – SAISIE DES VŒUX

Tout poste peut être demandé, QU'IL SOIT VACANT OU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT.

La saisie des vœux s'effectuera par l'intermédiaire de l'application I-Prof.

Le nombre des vœux est limité à 30.

Connexion :

Accès au « bureau virtuel » en tapant l'adresse internet : <http://www.ac-dijon.fr>

- Cliquer sur le lien « accès à I-Prof » par l'académie (si un avertissement intitulé « certificat du serveur a expiré » s'affiche, répondre OK)
- saisir votre compte utilisateur (identifiant personnel) et votre mot de passe (numen)
- Cliquer sur services, puis SIAM puis mouvement intradépartemental.

En cas de difficultés de connexion, il convient de prendre l'attache de l'inspection académique (CDTI) de préférence par courriel à l'adresse suivante cdti71@ac-dijon.fr ou par téléphone au 03 85 22 55 27-.

Pour tout renseignement particulier concernant votre situation, vous voudrez bien vous adresser à la cellule mouvement :

tél : **03.85.22.55.96**

ou sylviane.martin@ac-dijon.fr

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants fait apparaître les zones géographiques puis toutes les écoles classées dans l'ordre alphabétique des communes.

La zone géographique est constituée de postes de titulaires de secteur (**TS**) : la saisie des vœux se fait par le code correspondant à cette nature de support. La carte des zones géographiques est publiée à la fin du document. Celles-ci correspondent dorénavant aux circonscriptions d'inspection à l'exception de la zone de Chalon qui regroupe les circonscriptions de Chalon 1 et 2 et de celle de Mâcon qui regroupe les circonscriptions de Mâcon Nord et Sud.

Dans chaque école figure la totalité des postes implantés (directeur, adjoints, titulaires-remplaçants, postes spécialisés, chargés d'école D1, etc.).

Les postes de chargés d'école (D1) peuvent être demandés par des adjoints. Ils seront affectés à titre définitif car ce ne sont pas des postes de direction.

Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants non titulaires de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ; ils seront affectés à titre provisoire sur ces postes et pourront faire fonction de direction **sous réserve de l'avis de l'inspecteur de circonscription.**

Les postes réellement vacants (par suite de départs à la retraite par exemple) figurent dans la **colonne "vacants"**.

Tous les autres postes de l'école sont susceptibles d'être vacants (**colonne "susceptibles d'être vacants"**).

La saisie des vœux se fait par le CODE qui apparaît sur la liste des postes publiée sur le site de l'inspection académique et sur l'application I-Prof.

Remarque :

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'importance de la codification du poste. Une erreur sur ces chiffres peut, soit entraîner un rejet du vœu qui ne pourra pas être pris en compte, soit provoquer une nomination sur un poste non désiré.

L'accusé de réception des vœux vous sera adressé par l'intermédiaire de votre boîte aux lettres I-Prof à partir du 6 mai 2011 ; seule apparaît, sur l'accusé de réception, l'ancienneté générale de service (élément fixe du barème).

■ Aucune saisie ou modification de vœux ne sera possible après la fermeture du serveur.

IV – BAREME MOUVEMENT 2011

Il se calcule en additionnant les points d'ancienneté générale de service, les points d'ancienneté dans le poste et les points de majoration.

Les enseignants intégrant le département peuvent prétendre à toutes les bonifications, à condition de fournir les pièces justificatives.

1 - Ancienneté générale de service (calculée au 31.12.2010) :

- 1 point par année d'exercice
- 1/12^{ème} de point par mois
- 1/360^{ème} de point par jour

Le total de points est plafonné à 40.

1 bis - Ancienneté dans le poste (Adjoint et/ou Directeur)

- 3 points pour 3 ans d'ancienneté dans le poste
- 4 points pour 4 ans
- 5 points pour 5 ans et plus.

2 - Enseignants débutants :

Les postes en ASH, en RRS et en RAR, ainsi que les postes isolés (classe unique ou école à une classe) ne sont pas recommandés pour les enseignants débutants. Néanmoins, sur une demande expresse de leur part (vœux précis dans la liste des postes demandés), ils pourront être affectés sur ces postes.

3 - Points de bonification pour services effectués dans les postes à valoriser :

- **Postes RAR** (Réseau Ambition Réussite) **et RRS** (Réseau de Réussite Scolaire)
Bonification de 3 points après 3 années consécutives d'ancienneté dans la même école (à titre provisoire ou définitif)
- **Postes ASH**
Les enseignants affectés sur ces postes à titre provisoire, *sans aucune spécialisation* pourront bénéficier d'une bonification de 1 point par an plafonnée à 3 points et ceci uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours. Cette bonification sera attribuée au prorata des affectations en ASH en cas de postes fractionnés.
Elle s'applique aux enseignants qui intègrent le département (inéats) à condition que ceux-ci fournissent le justificatif (arrêté d'affectation). Les enseignants ayant exercé en réseau (option E) ne sont pas concernés par cette bonification.

La bonification postes ASH est cumulable avec les points d'ancienneté dans le poste et les points postes RAR - RRS.

4 - Majoration pour suppression de postes (mesures de carte scolaire).

En cas de suppression de poste : **6 points** de bonification sont attribués.

Seuls, pourront en bénéficier les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2011.

Fermeture d'une classe dans une école :

C'est le dernier nommé dans l'école **sur poste d'adjoint à titre définitif** qui sera touché par la fermeture.
En cas d'arrivées simultanées, le partant est celui qui avait le plus faible barème, au moment de la nomination.

Quand une fermeture intervient après fusion ou globalisation de plusieurs écoles de même structure (élémentaire ou maternelle) la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'ensemble des écoles prises en considération pour la fusion ou la globalisation.

L'ancienneté dans le poste occupé précédemment est maintenue.

Quand une fermeture de classe élémentaire ou maternelle intervient dans une école primaire, un RPI ou après fusion de plusieurs écoles de structures différentes (élémentaire et maternelle), la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'école ou au sein du RPI.

Toutes les personnes touchées par une mesure de fermeture pourront recevoir :

- o **120 points** pour un poste d'adjoint susceptible d'être vacant dans la même école ou RPI
- o **80 points** pour un poste de titulaire de secteur dans la zone du poste fermé

5 - Bonifications spécifiques :

Enseignants reconnus travailleurs handicapés (RQTH) :

Les enseignants reconnus travailleurs handicapés bénéficieront de **150 points** de bonification

Les enseignants dont le conjoint ou un enfant est reconnu handicapé bénéficieront de **150 points** de bonification

Sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention, s'il est reconnu que le nouveau poste améliorera ses conditions de vie professionnelle.

La demande devra être transmise à la division des personnels accompagnée de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la MDPH avant le 4 mai 2011.

Pièce à fournir : notification MDPH

Rapprochement de conjoints :

Bonification : **3 points**

Rapprochement avec le lieu de travail uniquement : une distance de 40 km minimum entre le poste actuel et le lieu de travail du conjoint est exigée. Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un PACS ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents (situation appréciée au 1^{er} mars de l'année du mouvement). Cette bonification n'est pas appliquée :

- pour un couple d'enseignants affectés tous les deux à titre provisoire
- pour une demande portant sur la même commune que celle de l'affectation définitive
- aux stagiaires

Pour un couple d'enseignant dont l'un est affecté à titre définitif et l'autre à titre provisoire, la bonification ne peut bénéficier qu'à celui qui est affecté à titre provisoire.

Pièces à fournir avant le 4 mai 2011 :

- **attestation de l'employeur du conjoint ou attestation d'inscription au Pôle Emploi**
- **livret de famille ou récépissé du PACS**

6 - Critères discriminants :

1^{er} critère discriminant : nombre d'enfants de moins de 16 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

2^{ème} critère discriminant : âge de l'enseignant au 1^{er} mars de l'année du mouvement (priorité au plus âgé)

V – CONDITIONS DE NOMINATION SUR DES POSTES A FONCTIONS SPECIFIQUES

1 - Postes de direction :

Décret n°2002 1164 du 13 septembre 2002

Les enseignants titulaires de la liste d'aptitude pourront être affectés à titre définitif sur les postes de direction. Les enseignants non titulaires de la liste d'aptitude ont la possibilité de postuler sur des postes de direction. Ils y seront affectés à titre provisoire et pourront faire fonction de directeur **sous réserve** de l'avis de l'inspecteur de circonscription.

- **Les adjoints ayant fait fonction de directeur** pendant toute la durée de l'année scolaire, pourront bénéficier **d'une priorité absolue** sur le poste de direction qu'ils occupent s'ils le demandent au mouvement et s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude.
- En cas d'intérim de plus de 6 mois : une bonification de 2 points sera accordée pour une affectation demandée sur le même poste, à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude.
- La 1^{ère} année de création de la deuxième classe d'une école à classe unique, le chargé d'école peut faire fonction de directeur s'il le désire sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de la circonscription et bénéficier d'une priorité sur le poste de direction l'année suivante s'il est inscrit sur la liste d'aptitude.
- Le cumul d'un poste de direction et l'exercice à temps partiel de droit est soumis à dérogation de l'Inspecteur d'Académie après avis de l'IEN.

2 - Stagiaires CAPA-SH :

Les stagiaires CAPA-SH en formation, ainsi que les candidats libres inscrits à la session 2011 bénéficient d'une **priorité absolue** sur le poste qu'ils occupent actuellement et qu'ils ont impérativement demandé au mouvement 2011.

L'ordre de priorité d'affectation sur les postes ASH est publié à la fin du document.

Les stagiaires CAPA-SH qui partent en stage le 1^{er} septembre 2011 bénéficient d'une **priorité absolue** sur le poste spécialisé qu'ils occupent cette année si celui ci correspond à l'option demandée ; ils doivent impérativement participer au mouvement.

3 - Titulaires remplaçants :

En application de l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 et de la circulaire 82-271 du 28 juin 1982 et en raison de la spécificité des services proposés aux titulaires remplaçants, **ceux-ci ne sont pas autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. Ils doivent participer au mouvement. S'ils n'obtiennent aucun poste, ils restent titulaires de leur poste de brigade, mais seront réaffectés à titre provisoire lors de la phase d'ajustement.**

Les titulaires remplaçants ont vocation à remplacer sur toutes les classes y compris celles relevant de l'ASH, comme les CLIS et les classes spécialisées des services et établissements médico-éducatifs.

4 - Ecoles avec Clis :

Les enseignants demandant un poste dans une école comportant une Clis s'engagent à mettre en œuvre le volet intégratif du projet de l'école. Il est donc important de bien se renseigner auprès du directeur de l'école sur le fonctionnement et l'organisation spécifique de l'école.

5 - Poste de décharge complète de direction :

Les enseignants affectés sur ces postes de décharge le seront à titre définitif.

6 - Ecole d'application de Mâcon :

Ces postes ne peuvent être pourvus que par des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude académique à l'emploi de directeur.

L'enseignant qui postule pour un poste de l'école d'application de Mâcon doit être titulaire du CAFIPEMF. En l'absence de diplôme, les enseignants pourront être nommés à titre provisoire.

7 - Postes particuliers :

Les nominations seront prononcées hors barème par Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Si plusieurs personnes obtiennent un avis favorable, elles seront départagées au barème.

- Postes soumis à l'avis d'une commission départementale :

- o Enseignants référents et secrétaires de commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO)
- o Conseillers pédagogiques de circonscription
- o animateurs TUICE
- o Directeurs d'école totalement déchargés
- o Secrétaire de comité exécutif de RRS ou RAR
- o Enseignant de dispositif relais

- Postes soumis à un entretien avec l'inspecteur de circonscription concerné :

- o Directeurs d'établissements spécialisés
- o Coordonnateur d'ULIS (unité locale d'intégration scolaire)
- o Conseillers pédagogiques de circonscription
- o animateurs TUICE
- o Chargés de mission
- o Directeurs d'école en RAR
- o Secrétaire de comité exécutif de RRS ou RAR
- o Enseignant surnuméraire dans une école en RRS (soutien RRS)
- o Enseignant de CLIN ou de CRI
- o animateur centre de ressources pour l'enseignement des sciences et de la technologie
- o Enseignant de l'école Jean Raveau de l'hôpital de jour de Chalon sur Saône
- o Postes particuliers dans le 2nd degré : CEF (centre éducatif fermé), centre pénitentiaire (voir annexes postes particuliers)

La liste des postes particuliers vacants et susceptibles d'être vacants est publiée à la fin du document. Les enseignants intéressés feront parvenir **par la voie hiérarchique** une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae à la division des personnels enseignants **avant le 9 mars 2011**.

Les entretiens auront lieu le 16 ou le 23 mars 2011

8 - Postes à servitudes particulières :

Attention !

Tout enseignant sollicitant un poste dans une classe ou un dispositif spécialisé, doit prendre contact avec le directeur et avec l'inspecteur ASH afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice ; en effet, la candidature à ce type de poste vaut engagement à accepter les sujétions particulières qui lui sont attachées.

- Les enseignants demandant des postes ASH doivent être titulaires du CAPA-SH correspondant pour être nommés à titre définitif.
- Classes CHAM (classe à horaires aménagés musique)

Les enseignants intéressés doivent prendre contact avec l'inspecteur de circonscription et le directeur de l'école afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice.

VI- CLAUSES RESTRICTIVES

Aucune demande de poste ne pourra être annulée ni modifiée sauf motif exceptionnel.
Aucun refus de poste sollicité ne sera admis sauf motif grave.

VII - CONSERVENT LEUR POSTE

Les enseignants :

- en congé formation professionnelle pendant la durée du congé.
- en congé parental durant 1 an.

VIII - PHASE D'AJUSTEMENT

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire de zone à titre définitif devront tous participer à la phase d'ajustement. Ceux qui souhaitent conserver le poste sur lequel ils ont été affectés pour l'année 2010-2011 bénéficieront d'une priorité absolue sur ce poste **s'il est reconduit à 50%** minimum à l'identique pour l'année 2011-2012 et s'ils le font figurer **en premier vœu**.

Ils classeront les postes restés vacants à l'issue du mouvement, ainsi que les postes fractionnés, par ordre de préférence au sein de la zone concernée.

La liste de ces postes, par zone, paraîtra sur le site de l'Inspection Académique à compter du 16 juin 2011.

**Mouvement des enseignants du 1^{er} degré
Priorités postes ASH**

Ordre de priorité

1	Enseignants titulaires du CAEI déficients intellectuels, du CAPSAIS ou du CAPA-SH (dans l'option).	Nommés à titre définitif
2	Enseignants non spécialisés ayant demandé et obtenu une formation CAPA-SH et occupant un poste spécialisé dans l'option et obtenant leur diplôme au cours du 4 ^{ème} trimestre 2011.	Nommés à titre provisoire avec priorité absolue sur le poste qu'ils occupent.
3	Enseignants non spécialisés ayant demandé et obtenu une formation CAPA-SH en cours d'exercice et sous réserve d'obtenir un poste correspondant à l'option lors du mouvement et candidats libres en CAPA-SH.	Nommés à titre provisoire
4	Enseignants titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH, non titulaire de l'option du poste.	Nommés à titre provisoire
5	Enseignants non spécialisés	Nommés à titre provisoire

➤ Les enseignants en formation CAPA-SH seront automatiquement affectés à titre définitif dès l'obtention de leur diplôme.

Ecoles classées en RRS

AUTUN

- St-Pantaléon - Ch. Perrault mat. rue du Bourg.
- St-Pantaléon - Victor Hugo élém.

CHALON SUR SAONE

- Fontaine au Loup élém.
- Fontaine au Loup mat.
- Jean Macé élém.
- Jean Macé mat.
- St Exupéry élém.
- St Exupéry Mat.
- Langevin Wallon élém.
- Chagall Picasso mat.

LE CREUSOT

- La Pépinière élém.
- Le Tennis mat.

TORCY

- Champ Batard élém.
- Champ Batard mat.
- Champ Cordet prim.

MÂCON

- Jules Ferry élém.
- Jean Zay mat.
- Arc en Ciel élém.
- Marcel Pagnol prim.
- Paul Eluard mat.
- Sonia Delaunay mat.

Ecoles classées en RAR

MONTCEAU LES MINES

- Rosa Bonheur mat.
- Jacques Prévert élém.

Régimes indemnitaires en vigueur au 1/7/2010

- Indemnité SEGPA-EREA : 1 558,68 €/an
- Indemnité de sujétions spéciales RRS (payée au prorata du temps d'exercice en RRS) : 1 155,60 €/an

- Direction d'école :

- Indemnité de sujétions spéciales : RRS

Classe unique	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an
2/4 classes	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an
5 à 9 classes	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an
10 class. et plus	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an

- Indemnité d'intérim :

		RRS
Classe unique	1 943,43/an	2 332,12 €/an
2/4 classes	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an
5 à 9 classes	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an
10 class. et plus	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an

- Nouvelle Bonification Indiciaire : 8 pts

Quel que soit le nombre de classes
1 pt = 4,63 € brut

- Indemnités de fonctions particulières (enseignants spécialisés) : 69,51 euros/mois
- Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) titulaires remplaçants : Les personnels affectés sur ces postes bénéficient d'une ISSR journalière sauf s'il s'agit d'un remplacement portant sur la durée de l'année scolaire et dans un seul et même établissement. Seules sont payées les journées effectuées hors écoles de rattachement.

Moins de 10 km	15,20 €/jour
de 10 à 19 km	19,78 €/jour
de 20 à 29 km	24,37 €/jour
de 30 à 39 km	28,62 €/jour
de 40 à 49 km	33,99 €/jour
de 50 à 59 km	39,41 €/jour
de 60 à 80 km	45,11 €/jour
de 81 à 100 km	51,84 €/jour
de 101 à 120 km	58,57 €/jour
de 121 à 140 km	65,30 €/jour
de 141 à 160 km	72,03 €/jour
de 161 à 180 km	78,76 €/jour

Décharges de direction

Références : note de service du 20 juin 2006, décret n° 89-122 du 24/02/1989 modifié relatif aux directeurs d'écoles, circulaire n° 70-204 du 27/04/1970, note de service n° 444/447 du 01/02/1971, circulaire n° 80-018 du 01/09/1980, circulaire n° 92-363 du 07/12/1992.

La note de service du 20 juin 2006 énonce le nouveau régime de décharge d'enseignement des directeurs d'écoles applicable à compter de la rentrée de l'année scolaire 2006-2007. Par là même, **elle se substitue** aux circulaires n° 80-018, 70-204, 92-363 et 444/447 visées en référence, qu'elle abroge.

L'article 1^{er} du décret du 24 février 1989 prévoit que « l'instituteur ou le professeur des écoles nommé dans l'emploi de directeur d'école peut être déchargé totalement ou partiellement d'enseignement dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. ».

Conformément à ce décret, la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, administratives, ainsi que dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. A ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement et d'aides à l'exercice de ses fonctions.

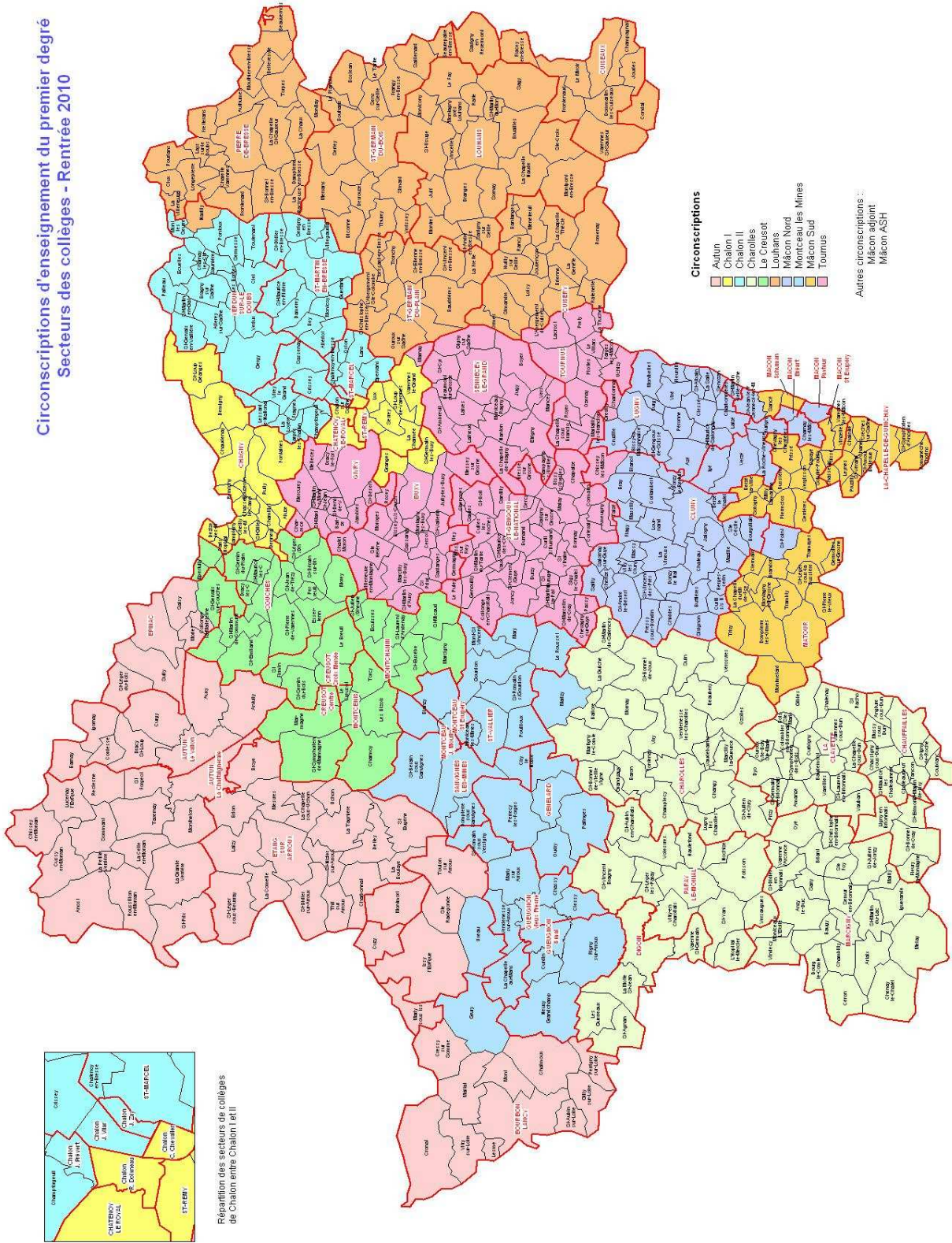
Direction d'écoles	décharge
4 à 9 classes primaires	¼ de décharge *
4 à 8 classes maternelles	¼ de décharge
10 à 13 classes primaires	½ décharge
9 à 12 classes maternelles	½ décharge
A partir de 14 classes primaires	1 décharge
A partir de 13 classes mat.	1 décharge
 Ecole d'application à partir de 5 classes au moins 3 classes	 1 décharge ½ décharge
 Etablissements spécialisés	 1 décharge
	1) <u>aux directeurs assurant la direction</u> pédagogique et administrative (pour des écoles sans internat, à partir de 5 classes ; avec internat, à partir de 3 classes) 2) <u>aux directeurs assurant seulement la direction pédagogique</u> d'une école ne dispensant pas de formation professionnelle (pour une école d'au moins 12 classes) ou d'une école dispensant une formation professionnelle (pour une école d'au moins 5 classes, mais le directeur doit 6 heures d'enseignement dans son établissement/ou pour une école d'au moins 12 classes sans enseignement.
	½ décharge
	aux directeurs d'établissement assurant seulement la direction pédagogique d'un établissement ne dispensant pas de formation professionnelle (si l'école compte au moins 5 classes) ou d'un établissement dispensant une formation professionnelle (si l'école compte au moins 3 à 4 classes).

* équivaut à 36 jours par année scolaire

Dans le département de Saône et Loire

Direction d'école	décharge
4 classes	¼
5 à 8 classes	¼
9 à 12 classes	½
13 classes et plus	1
Ecoles en RRS 10 classes et plus	1

Circcriptions d'enseignement du premier degré
Secteurs des collèges - Rentrée 2010



Postes particuliers susceptibles d'être vacants

Conseiller pédagogique de circonscription généraliste

Conditions préalables à la candidature :

- Être titulaire du CAFIPEMF
Une expérience préalable de formateur d'enseignants (maître formateur) sera appréciée.

Définition du poste :

Le conseiller pédagogique de circonscription généraliste est un formateur d'enseignant, membre de l'équipe de circonscription et collaborateur direct de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il travaille sous sa responsabilité et il a en charge les dossiers qui lui sont confiés. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique nationale et départementale et du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN.

Missions :

Le conseiller généraliste exerce un rôle essentiellement pédagogique tant auprès des écoles qu'au niveau de la circonscription : animation, formation, suivi, accompagnement, aide et conseil. Il travaille avec tous les enseignants de la circonscription. Une part importante de son action consiste dans l'accompagnement et la formation continuée des jeunes professeurs des écoles qui débutent dans le métier (stagiaires, néo- titulaires ou détachés).

Il peut être amené à suivre des dossiers spécifiques, à représenter l'IEN dans diverses réunions et à le seconder : enquêtes, conception et prise en charge de stages.

Le conseiller pédagogique doit être en mesure :

- d'intervenir dans tous les domaines disciplinaires, pour chacun des trois cycles, et à tous les niveaux d'enseignement, en classe ordinaire, Clis, etc.
- de produire des documents et outils pédagogiques facilement et immédiatement utilisables par les enseignants.
- de conduire des actions de formation initiale et continue ;
- de répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques ;
- de concevoir avec l'IEN un plan d'animations pédagogiques et de le mettre en œuvre dans tous ses aspects (intervention, recherche d'intervenants, organisation matérielle, inscription des enseignants...)
- d'assister l'IEN dans la mise en œuvre des commissions d'harmonisation.

Connaissances et capacités attendues :

- Bonne connaissance du système éducatif, de tous les niveaux d'enseignement ;
- Compétence à articuler la réflexion pédagogique et l'analyse des pratiques ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Compétences pour l'organisation et la conduite de réunions ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte et du tableur ;
- Disponibilité.

Poste susceptible d'être vacant sur la circonscription d'Autun

Conseiller pédagogique de circonscription ASH

Conditions préalables à la candidature :

- Être titulaire du CAFIPEMF
et d'un diplôme de l'enseignement adapté et spécialisé (ASH)

Une expérience préalable de formateur d'enseignants (maître formateur) et de l'enseignement adapté et spécialisé (ASH) sera appréciée.

Définition du poste et missions :

Le conseiller pédagogique de circonscription ASH a une mission d'ordre pédagogique et sera conduit à avoir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription. Il devra être titulaire du CAFIPEMF ou s'engager à le passer, il serait souhaitable qu'il soit également titulaire du CAPA-SH (ou CAEI ou CAPSAIS).

Il encourage les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion, participe aux animations pédagogiques de l'ASH, peut assister l'IEN dans l'information, la communication et la négociation avec les partenaires extérieurs. Il est amené à accomplir des missions départementales : formation initiale des professeurs des écoles, formation continue dans des actions inscrites au PAF.

Il accompagne les enseignants dans leurs pratiques (aide et soutien), en priorité les nouveaux nommés. Il devra avoir des compétences dans les domaines des priorités pédagogiques nationales et départementales ou s'engager à se former dans ces domaines. Il devra posséder une réelle aptitude à travailler en équipe et apporter le regard objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté à ses collègues des écoles.

Connaissances et capacités attendues :

- Bonne connaissance des dispositifs et des modalités de la scolarisation des élèves handicapés et de l'adaptation scolaire
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Disponibilité.

Conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive

Conditions préalables à la candidature :

- Être titulaire du CAFIPEMF option EPS
- ou** être titulaire d'un CAFIPEMF généraliste et s'engager à préparer le CAFIPEMF option EPS

Missions :

Le conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'EPS est un formateur d'enseignant, membre de l'équipe de circonscription et collaborateur direct de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il travaille sous sa responsabilité et il a en charge les dossiers qui lui sont confiés, notamment ceux qui relèvent de la compétence technique de l'EPS. Il peut être amené à représenter l'IEN dans des réunions institutionnelles et partenariales.

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription
- Conduire des actions de formation initiale et continue, notamment dans le domaine de l'EPS ;
- Assurer le suivi pédagogique des enseignants débutants, stagiaires, néo-titulaires ou détachés ;
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques ;
- Assurer la gestion et la diffusion du matériel EPS de circonscription ;
- Aider à l'organisation des Rencontres inter-écoles ;
- Favoriser et valoriser les dispositifs USEP ;
- Gérer, en relation avec les écoles et les partenaires municipaux, les plannings relatifs à l'utilisation d'infrastructures sportives ;
- Coordonner, lorsque cela est nécessaire, l'action des intervenants extérieurs dans les domaines sportif et culturel et assurer le suivi des agréments ;
- Apporter une aide à la préparation technique des sorties scolaires et des séjours ;
- Assurer le suivi des actions de prévention routière ;
- Participer aux travaux de l'équipe EPS départementale ;
- Assister l'IEN dans la mise en œuvre des commissions d'harmonisation ;
- Conseiller l'IEN et accompagner les écoles dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité (ACMO de circonscription) ;
- Représenter l'IEN lors de réunions de travail ;
- Assurer, éventuellement, le suivi des projets éducatifs territoriaux.

Connaissances et capacités attendues :

- Bonne connaissance du système éducatif, de tous les niveaux d'enseignement et notamment de l'école maternelle ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte et du tableur ;
- Disponibilité.

Poste susceptible d'être vacant sur la circonscription d'Autun

Conseiller pédagogique pour les arts visuels

Conditions préalables à la candidature :

- Être titulaire d'un CAFIPEMF option Arts visuels
- ou** être titulaire d'un CAFIPEMF généraliste et s'engager à préparer le CAFIPEMF option Arts visuels

Définition du poste :

Ce poste de conseiller pédagogique dont la mission relève d'une dimension départementale, est implanté dans une circonscription de l'Education nationale et rattaché à l'inspecteur de l'Education nationale adjoint à l'inspecteur d'académie.

Missions :

Le conseiller pédagogique en arts visuels est un formateur d'enseignants. Il accompagne les équipes pédagogiques dans l'élaboration et la mise en œuvre du volet artistique et culturel des projets d'école. Il aide à la mise en application des programmes de l'école notamment pour les enseignements artistiques et culturels ainsi que pour l'histoire des arts. Il travaille en collaboration avec les équipes de circonscription, en lien avec les partenaires institutionnels et en relation avec les intervenants dans le domaine artistique. Il peut être amené à représenter l'IEN dans des réunions institutionnelles et partenariales.

- Développer les pratiques artistiques à l'école en lien avec les acteurs éducatifs et culturels (établissements d'enseignement artistique, institutions et structures culturelles, artistes et associations, ...)
- Observer les pratiques artistiques et culturelles dans les écoles et évaluer les actions mises en œuvre
- Apporter une expertise dans l'élaboration de projets pédagogiques faisant intervenir des artistes ;
- Apprécier les qualités des intervenants en vue de leur agrément et, sur mission des IEN, évaluer la qualité de leurs interventions ;
- Impulser et accompagner les classes à projet artistique et culturel (classes PAC) dans le cadre des projets d'école sous la responsabilité des inspecteurs de circonscription ;
- Conduire des actions de formation initiale et continue, notamment dans les domaines artistiques et culturels ;
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques ;
- Représenter les IEN ou l'inspecteur d'académie lors de réunions de travail ;
- Produire des documents et outils pédagogiques facilement et immédiatement utilisables par les enseignants.

Connaissances et compétences attendues :

- Connaissances et compétences pédagogiques reconnues dans le domaine des enseignements artistiques et culturels ;
- Capacité à travailler en équipe, à construire des projets concertés et en partenariat ;
- Connaissances et compétences reconnues ;
- Bonne connaissance du système éducatif, de tous les niveaux d'enseignement ;
- Compétence à articuler la réflexion pédagogique et l'analyse des pratiques ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Mobilité et disponibilité.

Poste susceptible d'être vacant sur le nord du département (implanté à Chalon-sur-Saône)

Animateur pour les technologies usuelles de l'information et de la communication pour l'enseignement

Conditions préalables souhaitées à la candidature :

- Être titulaire du CAFIPEMF option technologies et ressources éducatives
à défaut, l'engagement dans une démarche d'accès aux fonctions de formateur d'enseignants sera appréciée.

Missions :

L'animateur TUICE travaille sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription. Il a en charge les dossiers qui lui sont confiés, notamment ceux dans lesquels interviennent les technologies usuelles de l'information et de la communication. Avec ses compétences et ses connaissances spécifiques, il conseille l'IEN dans ses relations avec les responsables des collectivités territoriales et les partenaires. Il peut être amené à représenter l'IEN.

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription ;
- Accompagner la mise en place du B2i ;
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques ;
- Repérer, impulser des pratiques pédagogiques utilisant les TUIC (TNI, sites d'écoles...) ;
- Aider à l'élaboration, à la mise au point et à la diffusion de scénarios pédagogiques faisant intervenir les TUIC ;
- Conduire des actions de formation initiale et continue dans le domaine des TUICE ;
- Favoriser l'usage de logiciels libres de droits ;
- Assurer la mise en place et le suivi des écoles numériques rurales (ENR) ;
- Aider au déploiement et à l'utilisation de Base élèves 1er degré ;
- Apporter une aide à la préparation technique des documents de pilotage de la circonscription ;
- Effectuer le traitement de données numériques dans le cadre d'enquêtes nationales et locales (remontée des résultats des évaluations nationales notamment) ;
- Assurer la mise à jour du site de circonscription ;
- Apporter une aide de proximité de maintenance technique de premier niveau (assistance rapide et / ou téléphonique) ;
- Participer aux travaux de l'équipe TUIC départementale ;
- Conseiller l'IEN et les élus locaux sur les questions relatives à l'équipement informatique des écoles
- Assister ou représenter l'IEN lors de réunions de travail sur les questions relatives aux TUICE (équipement, projets,...) ;
- Contribuer à la sécurité internet des ordinateurs installés dans les écoles et dans les locaux de l'inspection par le déploiement et l'utilisation des solutions académiques de protection Internet (Proxy, Amon).

Connaissances et capacités attendues :

- Compétences en informatique :
 - o connaissance de l'architecture et du fonctionnement d'un réseau informatique ;
 - o maîtrise du fonctionnement d'un ordinateur, du système d'exploitation Windows, des outils bureautique et notamment des macros sous Excel et Open Office, de logiciels multimédia et d'outils permettant l'administration de sites internet et la création de pages Web.
- Veille technologique et logicielle ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Disponibilité.

Poste susceptible d'être vacant sur la circonscription de Charolles

Secrétaire du comité exécutif du réseau Ambition Réussite (RAR) de Montceau-les-Mines

Définition de la fonction et missions :

Le secrétaire du comité exécutif du Réseau ambition réussite :

- participe à la mise en place et au suivi des actions pédagogiques et éducatives du réseau ;
- facilite la mise en œuvre des projets en veillant à leur cohérence au sein du réseau ;
- assure le lien entre les écoles et le collège (continuité des apprentissages, mise en place d'outils, suivi des projets) ;
- prépare les différents documents de travail ;
- assure la circulation de l'information entre les différents membres du réseau ;
- travaille sous la responsabilité de l'IEN ; pour la mise en œuvre de certaines actions, il est amené à travailler avec le principal du collège ou avec les professeurs référents.

Implantation du poste :

Il est nécessaire que le secrétaire de comité exécutif du RAR puisse conserver un ancrage dans l'une des écoles du réseau.

Il bénéficie d'une décharge d'enseignement de 25% cumulable avec une décharge de direction d'école.

Compétences spécifiques :

- Capacités à animer une réunion
- Capacités à rédiger (synthèses, projets, notes d'information)
- Capacités relationnelles

Directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale de classe

Les directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale de classe sont amenés à animer une équipe conséquente d'enseignants, à assurer le fonctionnement pédagogique d'une collectivité rassemblant de nombreux élèves, parents et enseignants et à établir des relations de travail avec les interlocuteurs municipaux (élus et administrateurs) et associatifs.

Conditions préalables à la candidature :

- Être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école ou avoir exercé les fonctions de directeur d'école pendant au moins 3 années.
- Une expérience préalable de la direction d'école sera appréciée.

Connaissances et capacités attendues :

- Capacités à gérer et à animer une équipe, à élaborer des stratégies, à faire face à des situations conflictuelles ;
- Très bonnes capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Bonne connaissance du système éducatif et de ses enjeux ;
- Connaissance de l'environnement de l'école et des problématiques liées au public accueilli dans l'école, notamment lorsque l'école est située dans un réseau de réussite scolaire (RRS) ;
- Compétences pédagogiques reconnues ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Sens du service public ;
- Capacité à se positionner en tant que représentant de l'institution scolaire auprès des enseignants et des partenaires ;
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte, du tableur et de la messagerie électronique.

Enseignants référents

Conformément au décret 2005-1752 du 30 décembre 2005, l'enseignant référent est titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH. Il assure le suivi des élèves handicapés de son secteur d'intervention, défini annuellement par l'inspecteur d'académie. Il dépend de l'IEN ASH qui fait un compte-rendu annuel de l'activité des enseignants référents à l'Inspecteur d'académie.

Missions :

- l'accueil et l'information des parents d'enfants handicapés, il est le relais Education nationale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- l'aide aux directeurs d'école et chef d'établissement pour la scolarisation des élèves handicapés ;
- la coordination et l'organisation des Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) ;
- le suivi de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation des élèves handicapés (PPS), projet mis en place par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

L'enseignant joue également un rôle :

- de personne-ressource auprès des enseignants en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique (analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés, organisation de l'intervention des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), intégration des élèves handicapés aux activités des autres élèves) ;
- d'interlocuteur et de relais pour les différents partenaires : parents, MDPH, enseignants, directions d'écoles, institutions et associations, AVS, services d'aides et de soins, services du Conseil général ;
- dans sa participation aux Equipes pluridisciplinaires de la MDPH

Compétences attendues :

- connaissance des textes, des structures et des problématiques actuelles de la scolarisation des enfants handicapés ;
- sens de l'organisation, secrétariat ;
- sens de l'écoute et capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille, obligation de secret professionnel partagé ;
- expérience pédagogique, capacité à conseiller.

L'obligation de présence des parents aux réunions d'équipe de suivi de la scolarité et celle des enseignants en dehors des heures scolaires impliquent une grande souplesse dans l'emploi du temps (réunion fréquentes le midi et le soir).

L'IEN ASH doit être joint pour de plus amples renseignements. Les postes susceptibles d'être vacants le seront en fonction des opérations de carte scolaire et des postes laissés vacants pour cause de mutation de leur titulaire, poste premier degré ou second degré, l'information sera diffusée dès les décisions prises. Une lettre de motivation sera adressée à l'IA (avec copie à l'IEN de circonscription du candidat) sous couvert de l'IEN ASH qui fixera un entretien avec le candidat.

Les candidats seront ensuite convoqués devant une commission départementale de recrutement.

Enseignant coordonnateur en ULIS collège (déficients intellectuels)

L'enseignant coordonnateur de l'ULIS est un enseignant spécialisé titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH option D. L'ULIS collège scolarise des jeunes handicapés présentant une déficience intellectuelle. Elle vise à permettre à ces jeunes d'enclencher un parcours de formation professionnelle et d'insertion.

L'affectation du jeune est faite par l'Inspecteur d'académie à partir des données transmises par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) dépendant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'enseignant référent et les équipes pédagogiques ayant auparavant scolarisé le jeune.

L'enseignant coordonnateur de cette ULIS travaille en étroite collaboration avec les enseignants du collège, sous la responsabilité de son Principal, en lien direct avec l'inspection de l'éducation nationale ASH.

Il assure la mise en œuvre et programmation des actions, l'organisation des emplois du temps avec les différents partenaires, les relations avec les établissements de formation impliqués, le suivi et les bilans trimestriels avec les intervenants. Par moments l'enseignant assurera les apprentissages fondamentaux en regroupant les jeunes handicapés, selon des modalités variables en fonction de leurs projets et de leurs besoins propres. Il procède aux aménagements de parcours qui seraient rendus nécessaires pour tenir compte des évolutions des jeunes.

Les emplois du temps des élèves de l'ULIS s'inscrivent dans les horaires réglementaires du collège. Ils sont modulés au regard de chaque projet d'élève. L'organisation pédagogique de l'ULIS rend possible des parcours dans les classes ordinaires du collège.

L'enseignant devra :

- maîtriser la pédagogie différenciée, la mise en place des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter),
- avoir une connaissance des dispositifs de l'enseignement spécialisé dans le cadre scolaire et hors scolaire et une connaissance des dispositifs d'insertion,
- être capable, avec l'aide de différents partenaires, de mettre en place des stages en milieu professionnel accueillant les jeunes handicapés,
- avoir un esprit d'ouverture et avoir un très bon contact relationnel pour pouvoir échanger et travailler en équipe avec les enseignants du collège,

L'IEN ASH doit être joint pour de plus amples renseignements. Les postes susceptibles d'être vacants le seront en fonction des opérations de carte scolaire. L'information sera diffusée dès les décisions prises. Une lettre de motivation sera adressée à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'IEN ASH qui fixera un entretien avec le candidat.

Les candidats seront ensuite convoqués devant une Commission départementale de recrutement.

Enseignant coordonnateur en ULIS professionnelle (déficients intellectuels)

L'enseignant coordonnateur de l'ULIS professionnelle est un enseignant spécialisé titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH option D.

L'ULIS professionnelle scolarise des jeunes handicapés présentant une déficience intellectuelle. Elle vise à permettre à ces jeunes d'enclencher un parcours de formation professionnelle et d'insertion autour du référentiel de diplôme de type CAP.

L'affectation du jeune est faite par l'Inspecteur d'académie à partir des données transmises par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) dépendant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'enseignant référent et les équipes pédagogiques ayant auparavant scolarisé le jeune, éventuellement en ULIS collège.

L'orientation des élèves en ULIS professionnelle est notifiée par la CDAPH. Monsieur l'Inspecteur d'Académie affecte les élèves. Monsieur le Proviseur procède à leur inscription.

L'enseignant coordonnateur de cette ULIS travaille en étroite collaboration avec les enseignants du Lycée professionnel, sous la responsabilité du proviseur, en lien direct avec les corps d'inspection de l'éducation nationale (IEN-ET, IEN-ASH et IPR-IA).

Il assure la mise en œuvre et programmation des actions, l'organisation des emplois du temps avec les différents partenaires, les relations avec les établissements de formation impliqués, le suivi et les bilans trimestriels avec les intervenants. Par moments l'enseignant assurera les apprentissages fondamentaux en regroupant les jeunes handicapés, selon des modalités variables en fonction de leurs projets et de leurs besoins propres. Il procède aux aménagements de parcours qui seraient rendus nécessaires pour tenir compte des évolutions des jeunes.

Les emplois du temps des élèves de l'ULIS s'inscrivent dans les horaires réglementaires du lycée. Ils sont modulés au regard de chaque projet d'élève. L'organisation pédagogique de l'ULIS rend possible des parcours dans les classes ordinaires du lycée.

L'enseignant devra :

- maîtriser la pédagogie différenciée, la mise en place des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter),
- avoir une connaissance des dispositifs de l'enseignement spécialisé dans le cadre scolaire et hors scolaire et une connaissance des dispositifs d'insertion,
- être capable, avec l'aide de différents partenaires, de mettre en place des stages en milieu professionnel accueillant les jeunes handicapés,
- avoir un esprit d'ouverture et avoir un très bon contact relationnel pour pouvoir échanger et travailler en équipe avec les enseignants du lycée,

L'IEN ASH peut être joint pour de plus amples renseignements. Les postes susceptibles d'être vacants le seront en fonction des opérations de carte scolaire. L'information sera diffusée dès les décisions prises.

Une lettre de motivation sera adressée à l'IA sous couvert de l'IEN ASH qui fixera avec le Proviseur du Lycée professionnel concerné un entretien avec le candidat.

Les candidats seront ensuite convoqués devant une Commission départementale de recrutement.

Enseignant coordonnateur du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)

Présentation du service :

Conformément aux circulaires ministérielles n°98-1 51 du 17 juillet 1998 et n°99-181 du 10 novembre 1 999, relatives à la création de services d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) pour les enfants malades et accidentés et en référence à la convention cadre entre le ministère de l'Education Nationale et la Fédération Générale des PEP signée le 20 juin 2008, l'AD PEP71, en collaboration avec le rectorat et l'inspection académique, assure le fonctionnement du SAPAD.

Ce service a été mis en place dès 1993 pour venir en aide aux élèves momentanément éloignés de leur établissement scolaire par une maladie ou un traumatisme. Chaque projet individualisé tend à répondre à deux objectifs :

1. permettre à l'élève de poursuivre les apprentissages fondamentaux sous forme de scolarisation partielle, à domicile.
2. maintenir le lien pédagogique et social avec son établissement scolaire de référence.

Par convention et délégation de mission, l'inspecteur d'académie confie à l'AD PEP71 la gestion du SAPAD.

Missions :

Sous l'autorité du président de l'association, et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur général, en lien étroit avec les services de l'Education nationale :

- Fonctionnement, gestion et développement du SAPAD dans le cadre conventionnel existant et dans le respect des orientations données par la FGPEP
- Pilotage de l'ensemble dans ses dimensions pédagogiques, administratives et budgétaires. Mise en œuvre d'une politique d'évaluation et d'amélioration de la qualité. Information et animation du réseau de partenaires.
- Propositions d'axes de développement et d'innovation et recherche de financements.
- Ressources humaines : Suivi des projets et des équipes, soutien des familles et des équipes éducatives.

Diplômes exigés, compétences attendues :

- Permis de conduire B.
- Capacité à répondre et à innover face aux problématiques d'enfants malades.
- Capacité d'écoute, sens de l'analyse et de la relation, disponibilité et discrétion.
- Rigueur, adaptation, souplesse, polyvalence et dynamisme.
- Aptitude à développer l'inscription du service dans son environnement partenarial.
- Connaissance et adhésion aux valeurs des Pupilles de l'école publique, PEP.
- Maîtrise des outils informatiques et compétences à se former rapidement sur des applications métiers (logiciel SAPAD)

Conditions d'exercice :

- Lieu de travail : siège de l'association.
- Déplacements entrant dans la mission : véhicule de service si disponible
- Horaires de travail permettant une ouverture du service du lundi 9 heures au vendredi 17h sur la base de 35 heures.

Le candidat adressera une lettre de motivation et un CV par la voie hiérarchique à l'IEN, ainsi qu'à M. Le Président des Pupilles de l'enseignement public de Saône et Loire, avec photocopie du permis de conduire B.

Les candidatures devront parvenir au plus tard le 9 mars 2011, par voie postale à :

Les PEP 71 – 19 place des Tulipiers 71000 MACON ou par voie électronique : siege@pep71.org